

1692
L E T T R E

DU CELEBRE DOCTEUR

ARIAS MONTANUS

Chevalier de l'Ordre de S. Jacques,
Bibliothecaire de S. M. C.

AU ROY D'ESPAGNE

P H I L I P P E II.

T O U C H A N T

La conduite que le Gouverneur des Pays
Bas pour sa Majesté devoit garder
envers les Jesuites.

*Avec un Abregé de la Vie de ce Docteur, tiré du sup-
plément de la Bibliothèque Ecclesiastique d'Aubert
le Mire, Doyen de l'Eglise Cathedrale d'Anvers:*

Et le Jugement de deux saints Evêques de France
sur ces Peres.

M. DC. XCII.

LIBRARY
OF THE
NEWBERRY

Case
F
39
-326

THE NEWBERRY
LIBRARY

16922

—————

1872

48-1127

3

AVERTISSEMENT

*Sur la Lettre qu'on donne ici au Public,
& sur celui qui en est l'Auteur.*

LE celebre Arias Montanus, Auteur de cette Lettre, estoit un homme d'un merite si extraordinaire, soit pour la science ou par la vertu, qu'il n'y a personne qui ne doive avoir une consideration toute particuliere pour le sentiment qu'il avoit des Jesuites.

Il estoit né à Seville, estoit Docteur en Theologie, & un des plus sçavans hommes de son temps. Il sçavoit les langues de presque toutes les Nations du Monde, & possedoit en perfection la Philosophie, la Theologie, la science des Saintes Escritures, & beaucoup d'autres. Mais il joignit à tout cela une si grande pieté & un si parfait éloignement du monde, qu'il avoit resolu de passer sa vie dans la retraite, comme il avoit déjà commencé de faire dans un lieu solitaire de son patrimoine. Philippe II. Roy d'Espagne l'en retira malgré luy, & le fit venir à sa Cour, où il le fit Chevalier de l'Ordre de S. Jacques. Ce Prince ayant pris le grand dessein de faire rimprimer la Bible du Cardinal Ximenes, mais augmentée, & avec une magnificence Royale, choisit pour l'executer Arias Montanus, & l'envoya pour cela à Anvers où il fit imprimer conjointement avec André Masius cette Bible Royale en plusieurs Langues. Estant retourné en Espagne, le Roy le fit Bibliothecaire de la celebre Bibliotheque de l'Escorial. Mais comme la solitude estoit ses delices, il obtint la liberte de s'y en retourner, après en avoir plu-

A V E R T I S S E M E N T.

4
 sieurs fois demandé inutilement la permission.
 Ce fut là qu'il se donna tout entier à l'étude de
 la parole de Dieu, & qu'il écrivit les savans
 Commentaires sur l'Écriture qu'il a donnez au
 Public. Dans sa vieillesse l'Université de Sala-
 manque s'efforça de l'attirer chez elle pour y
 enseigner l'Écriture sainte & les Langues sacrées;
 on le voulut aussi arracher de sa solitude pour
 luy donner la conduite des Religieux de l'Ordre
 militaire de S. Jacques: mais il s'excusa d'ac-
 cepter ces emplois. Il menoit une vie si peni-
 tente, qu'il ne mangea jamais de chair: & il fi-
 nit une vie si chrestienne dans sa solitude en
 1598. âgé de près de 80. ans.

On voit assez par sa Lettre quel sentiment il
 avoit des Jesuites. Mais ce n'est pas le seul en-
 droit où il s'en soit expliqué. Il en parle aussi,
 sans les nommer, dans les Preliminaires de la
 Bible Royale d'Anvers, où tout le monde con-
 vient qu'il montre ces Peres au doigt par ces
 „ paroles: „ Certaines gens, qui se flattent
 „ d'avoir seuls la sagesse & la vertu, & d'être
 „ plus que tous les autres de la suite & de la
 „ Compagnie de Jesus, & qui se glorifient ou-
 „ vertement de cette profession, se sont avisez
 „ de me haïr, sans que je leur en aye donné
 „ aucun sujet, moi qui ne suis rien dans le
 „ monde qu'un tres-petit & inutile Disciple de
 „ J E S U S - C H R I S T. Comme ils n'osent
 „ pas parler ouvertement mal de ceux qui ont
 „ quelque reputation, & qui sont en quelque
 „ estime, ils engagent sous mains d'autres per-
 „ sonnes à le faire en corrompant leur esprit,
 „ & en abusant de leur nom pour ce dessein. Je
 „ connois leurs artifices, & il n'est pas neces-
 „ saire que je marque ici ni leur Institut, ni le
 „ nom qu'ils se donnent. Ce sont des gens
 qui

qui font leurs affaires avec un secret myste-
rieux & impénétrable, mais que démentent
aisément ceux qui font profession d'agir avec
simplicité & avec candeur, & avant qu'il se
passe beaucoup d'années, ce mystere sera en-
fin connu de tout le monde, par la puissance
de celui qui portera la lumiere dans le fond
des cœurs, & qui produira au grand jour ce
qui est caché dans les tenebres. Alors chacun
recevra la louange qui sera dûë à ses œuvres.

*Cum soli sapere, soli bene vivere, Jesumque pro-
pius insequi & comitari sibi videatur, atque id
palam professi, jactitent, me qui minimun atque
adedò inutilem Jესu Christi discipulum ago, odio ha-
buerunt gratis. Atque hi, quod neminem qui
aliàs bene audiat, palam improbare audent, alio-
rum quos ad eam rem occultè inducere possunt in-
geniis & omnibus abutuntur. Horum autem nos
nec fallunt artes, nec gregem prodere, aut cogno-
men indicare juvat. Viuntur quidem illi magno
& inaccessiblei ad suas agendas res mysterio, sed
quod facile iis qui simpliciùs apertiusque agere vo-
lunt, pelluceat; quodque non post multos annos tan-
dem aperiendum sit virtute illius qui illuminabit
abscondita cordis, & occulta tenebrarum. Tunc
laus erit unicuique secundùm opera sua. Arias
Mont. in Comment. de varia Hebr. lib. scri-
ptione Bibliis inserta.*

C'est une espece de Prophetie qui s'accomplit
de jour en jour. Et comme ils ont beaucoup
contribué eux-mêmes à se faire connoistre par
leurs maximes & par leur conduite, il est pres-
que impossible maintenant qu'ils en trompent
d'autres que ceux qui veulent bien estre trom-
pez, soit parce qu'ils se laissent éblouir par l'é-
clat extérieur d'une Communauté nombreuse,
& qui fait beaucoup de bruit, ou aveugler par

un attachement intéressé au credit de la Compagnie, soit que par une timidité sottement scrupuleuse ils craignent de faire des jugemens temeraires en recevant pour veritable & assurez des faits évidens, auxquels il y a plus de temerité de ne pas ajouter foy, que d'y donner creance: ou enfin par une indifferance affectée, qui vient de celle qu'on a pour l'Eglise & pour le bien de la Religion.

Cela ne doit pas empêcher qu'on n'instruise le Public de leur esprit & de leur conduite, puis qu'il est de son interest de connoistre des personnes qui abusent si visiblement de leur credit, & qui seduisent les Puissances Ecclesiastiques & seculieres par leurs calomnies & leurs intrigues, pour les faire entrer dans leurs desseins. Comme ils font accroire au monde qu'il n'y a eu autrefois que des heretiques qui aient malparlé d'eux, ni aujourd'hui que les Jansenistes qui les décrivent; il est bon de produire des témoins qui soient plus anciens que ces pretendus Jansenistes, & dont la foi & la catholicité n'ayant jamais esté le moins du monde suspectes. Entre beaucoup d'autres dont on pourroit rapporter le sentiment, Arias Montanus a ces deux caracteres, & personne n'est plus digne d'estre reçu en témoignage au regard des Jesuites sans pouvoir estre suspect ni de peu de lumiere d'esprit, ni d'une mauvaise disposition de cœur ayant esté également éclairé & vertueux.

Il y a déjà du tems que la Lettre au Roy Philippe II. a esté donnée en Latin; mais ayant recouvré une copie de l'Espagnol, qui en est la Langue originale, j'ai crû que le Public ne seroit pas fâché de la voir avec les deux versions, la Latine & la Françoisé, qui serviront à ceux qui n'entendent pas l'Espagnol.

LETTRE

LETTRE
DU DOCTEUR
ARIAS MONTANO
AU ROY D'ESPAGNE
PHILIPPE II.
TOUCHANT
LES JESUITES.

*Sacra Catholica
Regalis Ma-
jestas.*

Carta que es-
cribio desde
Amberes A-
rias Monta-
no al Rey Fe-
lippe II. en 18
de Febr. 1571.

SIRE,

TAnquam
fidelis &
obligatus fer-
vus secundum
simplicitatem
Christianam, &
pro fide in om-
nibus illis debi-
ta, quæ ad Dei

*S*acra Catho-
lica y Real
Magestad. Como
Leal criado y o-
bligado por sim-
plicidad Chris-
tiana, y por fé
de afectuoso ser-
vicio a todas las

B 2

Pour satis-
faire autant
qu'il en moi à
l'obligatiõ que
j'ai, comme un
bon sujet & un
fidele serviteur,
de prendre part
avec la simpli-
Yestra-

Vestraeque Ma- *cosas que tocan* cité Chrétien-
 jestatis servi- *al de Dios y de* ne, & avec le
 tium, & ad re- *Vuestra Magest-* le zele que je
 ctam Rerump. *tad, y desemba-* dois avoir pour
 ipsi subjectarū *çada adminis-* tout ce qui est
 administratio- *tracion de las Rē-* du service de
 nem pertinent, *publicas que a* Dieu & de Vô-
 ut eo nomine, *Vuestra Magest-* tre Majesté &
 quantum in me *tad son sujetas,* du bon Gouver-
 est, faciam, tes- *haziendo en ra-* nement de ses
 ter ac moneo, *zon desto lo que* Etats, je croy
 unam illarum *en mi fuere, en-* la devoir aver-
 rerum quas Ma- *tiendo qua u-* tir qu'une des
 jestas Vestra *na de las cosas* choses qu'il est
 Gubernatori ac *que Vuestra Ma-* à propos qu'El-
 Ministris, qui *gestad se ha de* le ordonne plus
 in Belgio sunt *mandar encare-* expressément à
 aut post hae- *cidamente al Go-* son Gouverneur
 runt, severissi- *bernador y Mi-* des Païs-Bas,
 mē debet injun- *nistros que en es-* & aux Minis-
 gere, esse istam, *tos Estados de* tres qu'Elle a
 ut caveant Je- *Flandes estan, y* dans cet Estat,
 suitis commis- *a los que de nue-* & qu'Elle y au-
 sarii, ne quic- *vo vinieren, es,* ra à l'avenir, est
 quam negotio- *que no se em-* qu'ils se gardēt
 rum cum illis *baracen con los* bien d'avoir au-
 communicent, *Teatinos ó Jesui-* cune liaisō par-
 neque ad id, *tas * ni les den* ticuliere avec
 quod

* Orlandin, qui le premier a écrit l'Histoire
 de la Societé, y remarque en plusieurs endroits
 que les Jesuites au commencement estoient ap-
 pellez Theatins, & particulièrement en Espa-
 gne, tant à cause de la ressemblance de l'Ha-
 bit, qu'à cause que les uns & les autres avoient
 paru dans l'Eglise à peu près en mesme-temps.

quod nunc ha- *mano alguna en* les Jesuites, ni
 bent auctorita- *los negocios, ni* de leur donner
 tis vel opum in *los adelanten en* aucune cōnoif-
 his Provinciis, *authoridad, ó* sance des affai-
 ulla accessio- *hazienda, mas* res, ou d'aug-
 nem faciant: in *de aquello que* menter en au-
 specie autem, *al presente estan* cune maniere
 ut Gubernator *en estos Estados;* ce qu'ils ont
 Belgii nemine *Y especialemen-* de credit & de
 illorú pro Pre- *te que el Go-* richesses en
 dicatore, vel *bernador, no se* ces Provinces:
 Confessario uti *encargue de Pre-* & en particu-
 audeat. Deo *dicador dellos.* lier que le Gou-
enim

On dit mesme que S. Ignace avoit eu dessein
 d'estre Theatin, & qu'ayant postulé pour estre
 reçû dans cet Ordre, on ne l'y avoit pas voulu
 recevoir. Les Jesuites se récrient fort contre
 cette tradition, qui s'est, dit-on, conservée
 parmi les Theatins, & ils la refutent par une
 autre Tradition conservée, disent-ils, de tout
 temps dans la Société, & qui porte que S.
 Ignace avoit esté engagé par revelation ex-
 presse à instituer sa Compagnie, & qu'il en
 avoit reçû le plan du Ciel (à peu près peut-
 estre comme Moyse à l'égard de la Loi & de
 l'établissement de la Republique & de la Reli-
 gion Judaïque) & qu'après une telle revelation il
 estoit impossible que S. Ignace eût pensé à entrer
 dans aucun Ordre Religieux. Les Jesuites ont
 tellement pris à injure cette pretension des Thea-
 tins, qu'ils ont fait imprimer des Volumes en-
 tiers pour la refuter. Entre autres le P. Jean
 Rho Jesuite Milanois a fait un gros *in quarto*
 contre le P. Jean Baptiste Gastaldi Clerc Re-
 gulier sur cette contestation.

enim & conscientia teste, perspectum habeo tam hoc quam quicquam aliud referre ad rem Majestatis Vestrae, & ad liberam executionem boni Regiminis harum Provincia- rum. Et Majestas V. pro certo habet, per paucos in Hispania inveniri, extra ipsorum Societatem qui pluribus & certioribus, quam ego, argumentis perspectum habeant, quae sint illorum praetensiones seu studia, qui fines, quantoque ingenio & conatu ad fines sibi propositos conitantur, similiterque de

Porque en Dios y en mi conciencia sé que esto cumple tanto como loque mas al servicio de V. Magestad, y al libro exercicio del buen gobierno de los Estados. Y Vuestra Magestad tenga por cierto que de sus pretensiones y fines. y del ingenio y fuerzas que ponen para conseguirlos y de otras cosas particulares suyas, ay pocos en España (que no sean de su Compañia) que tengan cogidas mas en numero, ni mas ciertas pretensiones que yo, y no de un año, sino de mas de 15. a esta par.e.

He entendido que el Duque

verneur du Pais-bas ne prenne jamais aucun d'eux pour Predicateur (ou pour Confesseur *) Car, SIRE, j'appelle Dieu & ma conscience à témoin, comme en ayant une connoissance certaine, que rien n'est plus de l'intérêt des affaires de Vôtre Majesté ni plus nécessaire pour l'accomplissement de ses bôns desseins dans l'administration de ces Provinces. Elle peut s'assurer qu'il y a peu de personnes dans toute l'Espagne, hors les Jesuites mesmes, qui connoissent par des preuves plus convaincâ-
multis

* Ce qui est en parenthese n'est que dans le Latin.

multis eorum
rebus particu-
laribus, qui-
bus observan-
dis non ab uno,
sed jam iudè à
quindecim an-
nis animum ad-
verti. Albanum
Ducem in iis,
que ipso Guber-
natore affecta-
runt aliquan-
to tepidiorent
fuisse accepi,
neque dubito
quin eum ad id
impulerint cau-
sæ ad rem Ma-
jestatis V. per-
tinentes: quo
nomine prius
privatim, post
etiam publicè,
de illo dolen-
tissimè questi-
sunt. Nunc ip-
sum verò ob
allatum de no-
vo Gubernato-
re nuncium
triumphant, &
gloriosè jacti-
tant se apud il-
lum plus, quàm
vellent ac pos-
tularent, com-

*de Alba ha es-
tado algo tibio en
las cosas que han
pretendião aqui
en su tiempo; y
creo que ha teni-
do causas para
ello concernien-
tes al servicio de
Vuestra Magest-
tad de lo qual el-
los han dado
grandes queexas,
al principio en
secreto, y despues
en publico, y al
presente con la
nueva del nue-
vo Gobernador
triumfan, y se-
jactan que ten-
dran mas como-
didad y authori-
dad de la que
querran, porque
dicen (segun su
lenguaje) que el
Gobernador que
viene, es todo
suyo, y entiendo
bien que en quã-
to pudieren pro-
curaran salir con
lo que jactan, y
pregonan, y quise
(segun mi debi-
do) dar noticia.*

tes & en plus
grand nombre
que moi, quels
sont leurs des-
seins & leurs
prétensions, à
quoi ils but-
tent, avec com-
bien d'adresse
& par quels
moyens ils tra-
vaillent pour
arriver à leurs
fins. Je ne suis
pas informé a-
vec moins de
certitude de
beaucoup d'af-
faires particu-
lières qu'ils re-
gardent, par le
soin & l'appli-
cation que j'ai
apportées pour
en avoir con-
noissance, non
depuis peu,
mais depuis
quinze ans. Je
sçai que le Duc
d'Albe ne s'est
pas montré fort
ardent à les fa-
voriser dans
leurs entrepri-
ses pendant le
tems qu'il a été
moditais

moditatis & dello à Vuestra Gouverneur, &
 auctoritatis ha- Magestad con je ne doute
 bituros. To- carta propria point qu'il n'ait
 TUS enim NOS- embiada por ma- cu pour en user
 TER est, aiunt no de Martin ainsi des rai-
 illi, solenni in- Gastelu Secre- sons importan-
 ter illos lo- tario, sin que tes au service
 quendi formu- el entienda el de Vôtre Ma-
 la. Neque ve- argumento del- jecté. Ils n'ont
 rò dubium ha- la. Porque sé pas manqué
 beo, quin eni- bien las Espias d'en faire de
 xè facturi sint que tienen en grandes plain-
 quidquid pote- todas partes pa- tes, premiere-
 runt ut voto- ra saber, quan- ment en par-
 potiantur. Vi- to passa cerca de ticular, &
 sum mihi est sus negocios y ensuite tout
 pro eo ac de- de los agenos publiquement.
 beo ejus rei y quan dañosas Presentement
 Majestatem V. y dissimuladas on les voit
 peculiari Epif- enemistades e- triompher sur
 tolâ certio- xercitan contra la nouvelle qui
 facere, quam las personas de est arrivée de
 Gastelo perfe- menos authori- la venuë d'un-
 rendam credi- dad que por al- autre Gouver-
 di, etsi ille ar- guna manera neur, & ils se
 gumētum ejus entienden tocan vantent avec
 ignorat: nec en sus cosas; fue- beaucoup d'of-
 enim me præ- ra de su gusto. tétation, qu'ils
 tererit quos Las cosas parri- auront auprès
 passim explora- culares puestas de luy plus de
 tores habeant, en cartas, cau- credit & d'au-
 ut, quid de suis saran à Vuestra torité qu'ils ne
 & alienis ne- Magestad y no voudront. Car
 gotiis agatur, pretendo mas de- il est tout à
 resciscât, quan- servirle evitan- nous, disent-
 tique nocu- do toto genero de ils, selon leur
 menti, & quàm pesadumbre, cuya maniere de par-

rectas exercent *Persona y Co-*
 inimicitias con- *rena Real Dios*
 tra minoris *prospera para*
 auctoritatis ho- *gloria de su*
 mines, quos *Santo Nombre*
 quovis modo *Amberes 18. de*
 rerum suarum *Febrero de 1571.*

quicumque non
 fati ex sua li-
 bidine attin-
 gere intelli-
 gunt. Negotia
 particularia li-
 teris perscripta
 Majestati Vef-
 træ tædium af-
 ferrent. Ego
 aliud nec desi-
 dero, nec pos-
 tulo, quàm Ma-
 jestati V. inser-
 vire, nec quic-
 quam ei mo-
 lestiæ adspargere, cujus Regiam
 Personam & Coronam Deus ton-
 gum prosperet ad sancti sui No-
 minis gloriam. Antverpiæ a. d.
 18. Febr. Anno 1571.

S. C. R. M.

Besa les pies de V. M. su
Capellan y Criado.

ARIAS MONTANO.

ler ordinaire &
 & je ne doute
 point en effet,
 qu'ils ne re-
 muent Ciel &
 terre pour ve-
 nir à bout de
 leurs desseins.

J'ai crû, Sire,
 qu'il estoit de
 mon devoir, de
 donner ces avis
 à Vôtre Ma-
 jesté par une
 Lettre secrette
 que j'ay con-
 fiée au Sieur
 Martin Gaste-
 lu, quoique je
 ne lui aye rien
 dit de ce qu'el-
 le contient. Car
 je n'ignore pas
 qu'ils ont par
 tout des es-
 pions, pour
 pouvoir estre
 informez de
 tout ce qui se
 passe, tant à
 leur àgard, qu'à
 l'égard des au-
 tres, & qu'ils ne
 manquent pas
 de faire des af-
 faires aux gens
 qui n'ont pas

beau-

beaucoup d'appuy & de garder contr'eux une
 secrète inimitié, quand ils viennent à sçavoir
 qu'on s'est meslé de leurs affaires d'une manière
 qui ne leur plaît pas. Ce seroit ennuyer Vôtre
 Majesté que de descendre ici dans le détail des
 faits particuliers. Tout ce qui me reste à lui dire
 est que je n'ai point d'autre desir ni d'autre pre-
 tension en tout cecy que de rendre service à V.
 M. ni d'autre crainte que de lui faire de la peine:
 mes vœux les plus ardens estant qu'il plaise à
 Dieu de conserver longues années Vôtre Per-
 sonne Royale, & de combler de prosperitez
 Vostre Couronne pour la gloire de son saint
 Nom.

De V. S. M. C.

*Le tres-humble & tres-obeïssant
 sujet & Chappellain*

BENITO ARIAS MONTANO.

Jugement

Jugement de deux Saints Evêques de France touchant les Jesuites.

JE joints au jugement ancien d'Arias Montanus sur la conduite des Jesuites le jugement moderne de deux Evêques qui ont esté deux grands ornemens de l'Eglise de France en ces derniers temps. Le premier estoit M. Allaïn de Solminihac Evêque de Cahors, dont la sainteté a esté fort éclatante. Il avoit esté Religieux de l'Ordre des Chanoines Reguliers & Abbé de la Chancelade. Il y établit la Reforme, aussi-bien que dans quelques autres maisons, dont il forma une sainte Congregation. Ayant esté fait Evêque par la seule consideration de son merite, il ne relâcha rien de sa penitence, ne vivant mesme que de legumes.

Il estoit fort uni à M. François Caulet Evêque de Pamiers, le dernier mort dont la memoire répand une si bonne odeur, & dont la sainteté a esté éprouvée par le feu de la tribulation. Ce dernier Prelat fut obligé d'excommunier publiquement trois Jesuites, parce que n'ayant jamais voulu se soumettre à ses Ordonnances touchant l'approbation des Confesseurs, ils n'avoient pas laissé de confesser dans son Diocese. Et pour faire part de cette conduite à ses Confreres, selon l'esprit de l'Eglise, il écrivit en 1668. une Lettre Circulaire à tous les Evêques de France, & y joignit un écrit imprimé sous ce titre: *Relation de ce qui s'est passé sur le différent entre Monseigneur l'Evêque de Pamiers & les Jesuites du College de la mesme Ville.* C'est dans cette Relation qu'est rapporté & attesté à tous les Evêques de France par ce Prelat le jugement

ment que M. l'Evêque de Cahors faisoit des Jesuites.

„ M. de Pamiers reconnoit tous les jours de
 „ plus en plus la verité des avis que feu M.
 „ l'Evêque de Cahors, dont la memoire est en
 „ odeur de sainteté, luy fit donner quatre mois
 „ avant sa mort par un Ecclesiastique de suf-
 „ fissance & de pieté, * qui se trouva present à
 „ une attaque de maladie, dont ce Prelat fut
 „ presque réduit à l'extremité, & qui luy en
 „ écrivit le 22. d'Aoust 1659. en ces termes,
 „ qu'on fait d'autant moins de difficulté de rap-
 „ porter, que la mesme chose a esté déjà publiée
 „ dans ces Ecrits imprimez. “ *Au reste Mon-*
 „ *seigneur de Cahors est tellement persuadé que les*
 „ *Peres Jesuites sont un fleau & une ruine à l'Eglise,*
 „ *qu'il croit que vous, Monseigneur, & tous les*
 „ *Evêques qui vont solidement à Dieu, ne leur*
 „ *devez donner aucun emploi, (& m'a chargé de*
 „ *le dire & à Messieurs qui cherchent le salut*
 „ *& l'avantage de leurs Dioceses) ni mesme entrer*
 „ *chez eux; car cela les autorise.*

* C'estoit M. l'Abbé du Ferrier dont ils se sont vangez, en le faisant mettre à la Bastille où il est mort en reputation de Sainteté.

F I N.